



Mairie de Chitenay

17 Rue du Mail
41120 CHITENAY
Tél. : 02.54.70.42.12
e-mail : commune-chitenay@orange.fr
Site : mairiechitenay.fr

Règlement mis à jour le 4 juin 2024

RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT

Article 1 : OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire est ouvert les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Il accueille les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ce service facultatif a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié pour l'enfant.

Sa mission est aussi de s'assurer que les enfants accueillis bénéficient de repas équilibrés dans un milieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Article 2 : INSCRIPTION - TARIF ET PAIEMENT

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, une inscription préalable est obligatoire.

Chaque famille remplit un formulaire d'inscription et indique clairement les jours de fréquentation (présence régulière ou occasionnelle).

Plusieurs formules sont possibles :

- Jour de présence : 4 - 3 - 2 ou 1 jour fixes par semaine
- Occasionnel : obligation de prévenir une semaine à l'avance avant le jeudi

Le tarif est de :

- 3.64 € pour les enfants domiciliés dans le RPI et inscrits de façon régulière.
- 4.64 € pour les enfants hors RPI ou occasionnel,
- 4.80 € pour les adultes

Tout repas réservé sera facturé. Ces tarifs sont révisables chaque année.

Les paiements s'effectuent à la fin de chaque mois :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC et envoyé à la SCG de Romorantin-Lanthenay.
- par prélèvement, pour cela il est nécessaire de fournir un RIB et l'autorisation de prélèvement à l'inscription

En cas de difficultés financières, la famille devra contacter la mairie pour être orientée.

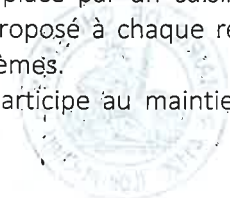
Article 3 : ORGANISATION DU SERVICE

Le service de restauration est délégué par la commune à la société RESTAVAL.

Il y a deux services : 1 pour l'école publique et 1 pour l'école privée

La qualité des repas est une priorité de la Municipalité. Ils sont préparés sur place par un cuisinier. Les approvisionnements en circuit court sont favorisés, un aliment biologique est proposé à chaque repas, un repas végétarien est servi toutes les semaines et occasionnellement des repas à thèmes.

Le personnel communal sert les enfants et par son écoute et son attention, participe au maintien d'une ambiance agréable.



Les menus sont publiés chaque mois sur le site de la commune : mairiechitenay.fr et sur l'application Panneau Pocket, téléchargeable sur votre téléphone portable

DISCIPLINE

Elle est identique à celle exigée à l'école, à savoir :

- respect des règles : rester assis, ne pas crier, manger proprement, respecter la nourriture, etc...

Il est demandé aux parents de fournir une serviette marquée au nom de l'enfant.

- respect des autres enfants et du personnel.

En cas d'indiscipline grave et répétée et après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire peut être envisagée.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Article 4 : MEDICAMENT – ALLERGIE – REGIMES

Aucun médicament ne sera administré à la cantine

Si la santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire, il devra être signalé par un écrit avec un certificat médical et un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.

Article 5 : ABSENCES ET NON PAIEMENT

Pour toute absence prévenue avant 9 h 15 auprès de la mairie, au 02.54.70.42.12, ou par mail commune-chitenay@orange.fr

Seul le repas du 1^{er} jour sera facturé (le repas étant déjà préparé). Les services de la mairie devront être prévenus la veille du retour de l'enfant afin que son repas soit prévu. Toute absence non prévenue sera facturée.

Article 6 : PRINCIPES DU REGLEMENT

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles.

Nous demandons aux parents de nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Il sera obligatoirement signé par les parents.

Il sera affiché en Mairie et à la cantine.

Délibéré par le Conseil Municipal, le Lundi 20 Février 2017 et modifié dans sa séance du 29 Mai 2017, et du 13 Septembre 2021

Le Maire,
Jean Albert BOULAY

Les parents,

